

AR Prefecture

017-200073690-20260121-D2026_02-DE
Reçu le 22/01/2026

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE
DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un janvier à neuf heures trente,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du port de commerce à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		X

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Mariette BLAISE – Syndicat Mixte	X	
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20260121-D2026_02-DE
Reçu le 22/01/2026

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de Membres votants :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2026/02

OBJET : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement – article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2025 (hors remboursement d'emprunt et restes à réaliser 2024) représente un montant de 3 198 452,64 € / 4 = 799 613,16 €,

AR Prefecture

017-200073690-20260121-D2026_02-DE
Reçu le 22/01/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE :

- d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2026 :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	BP	DM+VC	Total Budget	1/4 d'engagement
20196	ACQUISITIONS FONCIERES SECT LIBERATION			270 000,00	0,00	270 000,00	67 500,00
		2115	Terrains bâtis	270 000,00	0,00	270 000,00	67 500,00
20198	REHABILITAT* TP 1 A 5 ROCHEFORT			500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
		2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
		2312	Terrains	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
20199	CREATION DALLE BETON TP 8/9 ROCHEFORT			1 245,00	9 155,00	10 400,00	2 600,00
		2031	Frais d'études	1 245,00	9 155,00	10 400,00	2 600,00
20203	MISE AUX NORMES SURETE PORTUAIRE			30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
		2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
		2188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
		2318	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
20204	DEMOLITION HANGAR 3			225 000,00	-120 961,20	104 038,80	26 009,70
		2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
		2313	Constructions	220 000,00	-120 961,20	99 038,80	24 759,70
20205	DEMOLITION SECTEUR LIBERATION			500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
		238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00
20206	FONTIS			100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
		2312	Terrains	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
20207	ACQUISITION FONCIERE BOIS DU NORD			0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	325 000,00
		2115	Terrains bâtis	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	325 000,00
*NI	Non individualisé			411 013,84	-27 000,00	384 013,84	96 003,46
		2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
		2051	Concessions et droits assimilés	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
		2125	Terrains bâtis	2 513,84	0,00	2 513,84	628,46
		2131	Bâtiments	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	55 000,00	-27 000,00	28 000,00	7 000,00
		2151	Installations complexes spécialisées	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
		2153	Installations à caractère spécifique	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2155	Outillage industriel	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
		2157	Agencement et aménagements du mat. et outill. indus	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		2158	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
		2188	Autres	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
			Total Général	2 037 258,84	1 161 193,80	3 198 452,64	799 613,16

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnav-Charente

Gérard PONS

